

Arrêté n° 5160 MFT du 10 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Vaiana Katia NADJARIAN, tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent

(NOR : ISL24505698AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°63 N du 12/06/2024 à la page 8755 dans la partie Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

Version en vigueur au 12/06/2024

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;
Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
Vu l'arrêté n° 626 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 4 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 2464 CM du 27 décembre 2023 portant nomination de Mme Vaiana Katia NADJARIAN en qualité de tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 673 CM du 16 mai 2024 portant nomination de Mme Vaiana Katia NADJARIAN en qualité de tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 520 PR du 25 juin 2019 portant nomination de Mme Stéphanie SAUTREAU en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Vaiana Katia NADJARIAN, tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer au nom de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- 2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - a) Décisions de congé annuels, de maternité, de maladie et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;
 - b) Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements, l'ancienneté ;
 - c) Délivrance de certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
 - d) Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
 - e) Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;
 - f) Conventions de stage et conventions d'engagement de volontaire au développement ;
 - g) Ordres de déplacement n'excédant pas six (6) jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants ;
- 3° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;
- 4° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Sous-le-Vent à la charge ;
- 5° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'elle prend en vertu des points 3 et 4 ci-dessus.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement du tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est attribuée à Mme Stéphanie SAUTREAU, secrétaire générale de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Art. 3

L'arrêté n° 221 PR du 7 février 2024 est abrogé.

Art. 4

Le tāvana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 2024.

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,
Vannina CROLAS